PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 13 mars à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Poste vacant	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

37-03-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant le point # 13.

38-03-23 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE cette assemblée de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne soit levée à 20 h 04 et ajournée pour être poursuivie immédiatement après les consultations publiques qui débute à l'instant.

39-03-23 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 13 mars qui a été ajournée pour tenir la consultation publique en lien avec les projets de règlement numéro 274-23 et 275-23 soit réouverte à 20 h 14.

40-03-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Lors de la séance du 13 février dernier, il a été demandé le délai entre l'appel d'urgence et l'arrivée des pompiers pour le feu à Sainte-Christine-d'Auvergne qui a eu lieu le 5 février dernier (rue des Bouleaux). Voici la chronologie détaillée de l'intervention de la carte d'appel de la centrale 911 :

911 : 18 :43 :29
Traité : 18 :44 :54
Créé : 18 :45 :32
Réparti : 18 :45 :39
En route : 18 :50 :05
Sur les lieux : 19 :04 :13
Complété : 20 :25 :26

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

41-03-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 28 février 2023 au montant de 69 908.16 $ et des comptes déjà payés durant le mois de février 2023 au montant de 88 779.32 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

42-03-23 **NOMINATION DU PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat du pro-maire, M. Simon Trépanier, se termine le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Mme Sylvie Duchesneau en tant que pro-maire pour la période du 20 mars 2023 au 20 novembre 2023;

QU'il y ait donc quatre signataires au compte bancaire de la Municipalité, soit le maire, M. Raymond Francoeur, la pro-maire, Mme Sylvie Duchesneau, Mme July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale ou de la trésorière adjointe.

43-03-23 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION D.C. INC.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association D.C. Inc., pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2023 au montant de 1 082.30 $ à l'Association D.C. Inc.

44-03-23 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #1, M. Jean-François Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 276-23 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 168 600$.

45-03-23 **RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL - OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME SMI PERFORMANCE**

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années la Municipalité ne cesse de croître, que les responsabilités gouvernementales ainsi que les services aux citoyens augmentent d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail des employés ne cesse d'augmenter et que la réalisation d'un diagnostic organisationnel est rendue nécessaire pour évaluer les besoins présents et futurs aux niveaux des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la firme SMI Performance a déposé une offre de services qui répond en tous points aux attentes des membres du conseil en ce qui concerne un exercice diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est au montant de 32 350 $ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la directrice générale afin d'octroyer le mandat à la firme SMI Performance pour la somme de 32 350 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit réalisée à même le budget de fonctionnement prévu à ces fins.

46-03-23 **RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE M. Raymond Francoeur, maire et Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

SÉCURITÉ INCENDIE

47-03-23 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

URBANISME

48-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À DÉFINIR LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET À REVOIR CERTAINES DÉFINITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide de participation à une procédure référendaire a été reçue à l'égard de la disposition de ce second projet de règlement apparaissant à l'article 6 visant à introduire au règlement de zonage un nouvel article relatif aux établissements de résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne pas adopter de règlement distinct à l'égard de cette disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande valide et, par conséquent, de ne pas enclencher de procédure référendaire à l'égard de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement constitue un règlement résiduel contenant l'ensemble des dispositions du second projet ayant été approuvées par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 271-22 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à définir les établissements de résidence principale et à revoir certaines définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique.

49-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-14 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'ASSUJETTIR LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE AINSI QUE LES GÎTES TOURISTIQUES À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 273-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 afin d'assujettir les établissements de résidence principale ainsi que les gîtes touristiques à l'obtention d'un certificat d'occupation.

50-03-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 274-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

51-03-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-23 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement sur les dérogations mineures afin d'intégrer les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 275-23 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

52-03-23 **DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE DÔMES GÉODÉSIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 909 794, situé sur la rue des Épinettes, effectuent une demande de modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet visant la mise en place de dômes géodésiques à des fins locatives;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est cohérent dans son ensemble et qu'il contribuerait au développement de la municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intégrerait en harmonie avec les usages déjà présents dans le secteur concerné mais qu'il serait toutefois opportun de limiter le nombre de dômes géodésiques afin d'éviter que ce nouvel usage ne créé des inconvénients aux résidents déjà établis dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est accessible par des rues privées et que les demandeurs effectueront une présentation de leur projet à l'Association responsable de l'entretien des rues ainsi qu'aux résidents du secteur, en vue d'obtenir leur approbation au projet;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande des propriétaires afin de permettre la réalisation d'un projet visant la mise en place de dômes géodésiques à des fins locatives sur le lot numéro 4 909 794. Le conseil prévoit toutefois limiter le nombre total de dômes géodésiques à cinq (5) pour l'ensemble du terrain visé par la demande.

Le paiement des frais applicables de 300 $ pour la procédure de modification de la règlementation d'urbanisme devra être effectué par les demandeurs.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

53-03-23 **DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification au règlement de zonage provenant du propriétaire des lots numéros 4 910 018 et 4 910 019, situés sur la rue Paquet, afin que les logements supplémentaires à usage familial soient autorisés à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il serait bénéfique pour les citoyens d'autoriser les logements supplémentaires à usage familial à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-4 ainsi que sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun d'apporter des assouplissements aux normes applicables à l'aménagement d'un logement supplémentaire à usage familial, notamment en ce qui concerne la superficie de plancher;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande du propriétaire afin d'autoriser les logements supplémentaires à usage familial à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-4. Le conseil prévoit également autoriser les logements supplémentaires à usage familial sur l'ensemble du territoire de la Municipalité et apporter des assouplissements aux normes applicables à ceux-ci.

Le paiement des frais applicables de 300 $ pour la procédure de modification de la règlementation d'urbanisme devra être effectué par le demandeur.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

54-03-23 **FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Joie de Vivre de Sainte-Christine-d'Auvergne a déposé une demande d'aide financière pour les activités 2023 prévues à son calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 2 000 $ tel que prévu au budget de fonctionnement.

55-03-23 **TARIF CAMP DE JOUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est un service important pour les citoyens et les employés;

CONSIDÉRANT QUE le service à la carte n'a pas été utilisé dans les années antérieures et que, par manque d'employés, nous n'acceptons que les inscriptions temps plein;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une semaine de camp de jour pour un total de 9 semaines;

CONSIDÉRANT QU'un rabais de 15% additionnel sera ajouté au 2e enfant et 40% au 3e enfant et plus de la même famille;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fixer les prix suivants :

	2023	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Prix temps plein (9 semaines)	180 $	315 $

QUE les inscriptions seront traitées en ordre de réception en priorisant les citoyens et les travailleurs dans la municipalité.

56-03-23

AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA 7E ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC DU 15 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage de la part du Coordonnateur du Tour Paramédic Ride Québec, concernant un parcours de vélo de Québec à Ottawa, qui aura lieu le 15 septembre 2023 afin de pouvoir traverser notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pancanadienne vise à rendre hommage au paramédics d'un océan à l'autre et de se rassembler et de partager leurs expériences. Les fonds amassés lors de cet événement iront à la Fondation du mémorial des paramédics canadiens afin d'ériger un monument commémoratif national.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne donne l'autorisation au Tour Paramédic Ride Québec de traverser la municipalité, lors du parcours du 15 septembre 2023.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE
Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C04-23	SOS Accueil	Remerciements
C05-23	MAMAH	Décision – Demande d'annexion
C06-23	SCA	Compilation des permis en date du 28 février 2023
C08-23	APHP	Accessibilité universelle
C09-23	Halo	Remerciements

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : __ minutes
Début : 20 h 40 / Fin : 20 h 53

Trois (3) personnes se sont prévalues de leur droit à ce moment :

- Benjamin Duval-Drolet
- Richard Tremblay
- Richard Trempe

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

57-03-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 53 par M. Jean-François Lauzier.

Raymond Francoeur
Maire

Rosalie Perron
Trésorière adjointe